

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Date de convocation : 30 aout 2022	Nombre de Conseiller :
Date d'affichage : 30 aout 2022	- En exercice : 18 - Présents : 12 (quorum : 10)

Présents: M. LELOUP Christian, Maire.

M. CHATEL Jacques, M. COUPARD Gilbert, M. CORU Vincent et M. GALLOT Jérôme, adjoints
Mme BOURGERIE Séverine, Mme BREBION Laëticia, Mme COESNON Martine, Mme DUVAL Cécile, Mme GAUME Isabelle, M. ALEIXANDRE Jean-Claude, M. ROBLIN Bruno et M. TABUR Denis Conseillers Municipaux.

Formant ma majorité des membres en exercices.

Absents et excusés : M. ALEIXANDRE Emmanuel, M. DUHÉRON Franck, Mme GARNIER Manuëla, M. GARNIER Francis M. POTTIER Marc.

Mme Cécile DUVAL a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme Virginie Riant est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCES

1. Compte rendu de la séance du 27 juin 2022.
2. Délibération fond de concours Pôle de Santé.
3. Questions diverses.

Fonds de concours Pôle de Santé 22-020	<p>Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».</p> <p>M. le Maire expose au Conseil Municipal que vu la délibération du Conseil Communautaire n°48/2022 en date du 14 avril 2022 pour la mise en place de fonds de concours Pôle de Santé pour l'ensemble des communes membres à hauteur de 18 € par habitant (population de référence : population municipale 2022 INSEE). Que le montant de ce fonds de concours s'élève à 16 002 € pour la commune de Chailloué et qu'en l'absence de règlement d'attribution, la commune fixe l'échelonnement du paiement sur 4 ans.</p> <p>M. le Maire demande à ce qu'une convention vienne compléter les délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire. Elle devra préciser les obligations respectives, et qu'une clause de conditions suspensive soient ajoutée comme ci-après :</p> <p>« La commune de Chailloué accepte la mise en place du fonds de concours Pôle de Santé si toutes les communes membres de la CDC des Sources de l'Orne y participent »</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :</p> <p>➤ D'accepter la mise en place du fonds de concours Pôle de Santé en fixant l'échelonnement du paiement sur 4 ans.</p>
--	---

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

	<p>➤ D'ajouter à la convention de mise en place du Fonds de Concours, la clause de conditions suspensives ci-après : « La commune de Chailloué accepte la mise en place du fonds de concours Pôle de Santé si toutes les communes membres de la CDC des Sources de l'Orne y participent » VOTE pour : 9, contre : 0, abstention : 3</p>
--	--

QUESTIONS DIVERSES. :

Vente de biens immobiliers :

Monsieur le Maire expose que dans le but de financer la construction de nouvelles maisons à vocation locative sur le territoire de Chailloué, il y a lieu de vendre certains biens immobilier à Marmouillé. Afin de projeter un plan de financement, M. le maire propose de faire estimer les biens par l'office Notarial de Maitre Violet. Par la suite, il présentera les possibilités au Conseil Municipal qui autorisera la mise en vente et décidera du montant. Approuvé à l'unanimité.

Circulation :

M. le maire informe qu'il fera un arrêté pour la limitation du tonnage dans le Bourg de Chailloué. Le conseil municipal approuve sa décision.

Adressage :

M. Gallot informe les conseillers que le groupe de travail pour l'adressage de la commune nouvelle de Chailloué est presque achevé et qu'il reste encore quelques voies à nommer.

Il est en relation avec l'Agence d'ingénierie 61 dans sa mission d'assistance pour l'adressage communal afin de mettre en place une base adresse locale en cohérence avec les bases de données nationales. La prochaine réunion de travail fera une proposition au le conseil municipal pour la nomination des voies.

Cimetières :

Lors de l'envoi du compte-rendu de la commission voirie et espaces publics du 19 mai dernier, la CDC des Sources de l'Orne a demandé aux communes membres de faire un retour sur la ou les solutions les mieux adaptées l'entretien de nos cimetières en raison de l'interdiction de l'usage des produits phytopharmaceutiques depuis le 1^{er} juillet 2022. Les possibilités sont :

- * l'engazonnement à pousse lente, réduit les surfaces minérales.
- * La mise en place de plantes couvre-sol pour les espaces inter tombes.
- *L'utilisation d'un brûleur thermique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal opte pour le bruleur à gaz en le mutualisant avec les autres communes de la CDC. Cette mutualisation serait optimale avec des agents de voirie mis à disposition. Chailloué possède 3 cimetières, il y a lieu de prévoir 3 agents équipé de bruleur, pendant une journée à raison de 3 passages par ans en particulier au moment des cérémonies (Toussaint, Rameaux, commémorations).La réponse sera faite à la CDC par e-mail.

PLUi :

Suite à la commission de l'urbanisme du 30 aout dernier, M. Coru fournira les remarques au cabinet Perspective en charge du PLUi.

Commission des Déchets :

M. Coru rapporte qu'un travail est en cours sur la question de la réduction des déchets.

Mme Brebion s'inquiète du retard de la communication autour du nouveau mode d'accès en déchetterie. Depuis le 1er Juin 2022, il faut faire une demande de badge pour accéder aux déchetteries. Une période de tolérance est prévue. Attention : dès le 1er Janvier 2023, sans badge, l'accès vous sera refusé.

M. Gallot répond qu'il inclura cette information dans le prochain bulletin municipal fin septembre et sur notre site internet.

Département de l'Orne
Commune de Chailloué
PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Taxes de séjours :

M. le Maire se renseignera de ce qui se pratique à Sées et ses alentours ainsi que par le Département de l'Orne avant de faire une proposition aux conseillers.

Christian LELOUP, le Maire

Cécile DUVAL, la secrétaire de séance

